

DETENTION D'ARMES INTERDITES – AVIS IMPORTANTIllustrations à titre d'exemples

Fass 57 avec chargeur grande capacité + de 10 cps



Type SIG 552 – Fass 90 avec chargeur grande capacité + de 10 cps



Type AR-15 avec chargeur grande capacité + de 10 cps



Type AK-47 avec chargeur grande capacité + de 10 cps



Pistolet avec chargeur grande capacité + de 20 cps

- La détention d'une arme à feu automatique transformée en arme à feu semi-automatique (sauf l'arme d'ordonnance personnelle reprise directement de l'armée)
- La détention d'une arme longue semi-automatique à percussion centrale avec un chargeur de capacité de + de 10 coups
- La détention d'une arme longue pouvant être raccourcie à – de 60 cm tout en gardant sa fonctionnalité
- La détention d'une arme de poing avec un chargeur de capacité de + de 20 coups

DOIT ÊTRE ANNONCÉE A L'AUTORITÉ CANTONALE JUSQU'AU 14.08.2022

Sauf si l'arme a été acquise avec une autorisation cantonale. Réf. LArm RS 514.54 – art. 42b.
Le formulaire d'annonce y relatif figure en annexe (à retourner au bureau des armes Jura)

POLICE CANTONALE JURA – Bureau AAES

032/420.67.77 – poc.aes@jura.ch